

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

n° 2010/115

arrêté relatif à la propreté et à la sécurité du domaine public

Le Maire de Manzat,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2 et suivants ;
- Vu le Règlement Sanitaire Départemental du Puy-de-Dôme et notamment les articles 73, 74, 75, 79, 80, 81, 82, 84, 85, 99, 99-2 ;
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R610.5 ;
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R116.2 ;
- Vu les dispositions du Code de la Santé Publique ;
- CONSIDERANT qu'il y a lieu, en raison des nécessités de salubrité, d'hygiène et de sécurité publique, de faire cesser la présence permanente des bacs individuels, de jour comme de nuit, d'ordures ménagères et des emballages recyclables sur le domaine public du territoire communal ;

ARRÊTÉ

Article 1 : sur la commune de Manzat, le ramassage des bacs individuels :

- des ordures ménagères (bacs verts) est prévu le mardi après-midi entre 13h30 et 22h15
- des emballages recyclables (bacs jaunes) est prévu tous les quinze jours le vendredi matin entre 4h30 et 13h15.

Article 2 : au cas où le jour de collecte serait un jour férié, celle-ci s'effectuera le mercredi de la semaine correspondante.

Article 3 : les habitants de la commune de Manzat sont tenus de sortir la veille au soir (de la collecte), à partir de 18 heures, leurs bacs individuels et de les rentrer dans leur propriété au plus tard le lendemain de la collecte et ce avant 8 heures.

Article 4 : tout dépôt de déchets occasionnels (encombrants, déchets verts, déchets de bricolage, etc.) est interdit.

Article 5 : les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément par la Loi.

Article 6 : ampliation du présent arrêté :

- Monsieur le Maire (affichage en mairie)
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de St Gervais d'Auvergne
- Le Garde champêtre principal de Manzat
- Syndicat du Bois de l'Aumône

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Manzat, le 26 novembre 2010

Le Maire

Alain ESCURE